



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : SPL « DESTINATION MONTS DU LYONNAIS »
CONVENTION DE PARTENARIAT - PARCOURS GNOLUS
Autorisation de signature

N°2026_110

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Un parcours de géocaching a été déployé sur la commune de Brignais par l'Office du Tourisme des Monts du Lyonnais.

Sur le département du Rhône, il existe environ 73 parcours, dont la moitié sur les Monts du Lyonnais, déclinés autour de 13 thématiques. Sur la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, quatre parcours sont actuellement disponibles à Chaponost, Montagny, Vourles et Brignais.

Chaque création de parcours est cofinancée par Destination Monts du Lyonnais et le Département du Rhône, la SPL finance ensuite l'achat des badges et son réapprovisionnement (la récompense en fin de parcours).

Lorsqu'un parcours est réalisé, les joueurs doivent obligatoirement laisser un commentaire, ce qui permet de quantifier le nombre de personnes qui fréquentent le parcours.

Les parcours de géocaching ludiques autour des Gnolus favorisent une fréquentation accrue, notamment sur les weekends et vacances scolaires, avec des retombées économiques positives puisqu'environ 25 % de joueurs déjeunent à l'issue dans la ville.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la commune de Brignais et de la Destination Monts du Lyonnais pour assurer le bon fonctionnement et le suivi du parcours de géocaching « L'eau du Garon vaut du savon ! » implanté sur la commune.

La commission n°1 « Culture, sport, vie associative et communication » a vu le dossier le 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut l'élu délégué, à signer ladite convention entre la SPL « DESTINATION MONTS DU LYONNAIS » et la Ville de Brignais

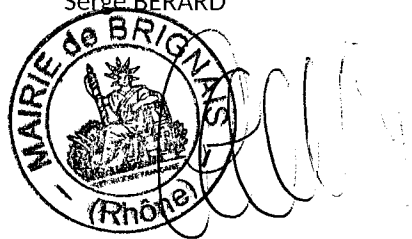
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



Convention de partenariat pour la gestion d'un parcours Gnolus

Entre

La SPL « Destination Monts du Lyonnais » dont le siège social est situé 27 Chemin du Stade, 69670 Vaugneray, représenté par son président Monsieur Florent CHIRAT,

ci-après dénommé « l'Office de Tourisme »,

et

La Commune de Brignais, représentée par son Maire, Monsieur Serge BÉRARD,

ci-après dénommée « la commune »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Un parcours de géocaching a été déployé sur la commune par l'Office du Tourisme des Monts du Lyonnais.

Sur le département du Rhône, il existe environ 73 parcours, dont la moitié sur les Monts du Lyonnais, déclinés autour de 13 thématiques. Sur la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, 4 parcours sont actuellement disponibles à Chaponost, Montagny, Vourles et Brignais.

Chaque création de parcours est cofinancée par Destination Monts du Lyonnais et le département du Rhône, la SPL finance ensuite l'achat des badges et son réapprovisionnement (la récompense en fin de parcours).

Lorsqu'un parcours est réalisé, les joueurs doivent obligatoirement laisser un commentaire, ce qui permet de quantifier le nombre de personnes qui fréquentent le parcours.

Les parcours de géocaching ludiques autour des Gnolus favorisent une fréquentation accrue, notamment sur les weekends et vacances scolaires, avec des retombées économiques positives puisqu'environ 25 % de joueurs déjeunent à l'issue dans la ville.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la commune de Brignais et de la Destination Monts du Lyonnais pour assurer le bon fonctionnement et le suivi du parcours de géocaching « L'eau du Garon vaut du savon ! » implanté sur la commune.

Thématique du parcours : Au bord de l'eau

(Gnolu : Sooshi)

Lieu : Brignais (69)

Infos : Ce parcours est **accessible en poussette**

Dénivelé : **

Durée : 1h

Distance : 1,5 km

Article 2 : Engagements

- La commune s'engage à :
 - Assurer un entretien régulier du parcours et de ses abords afin que le parcours soit accessible tout au long de l'année, 7 jours sur 7, sauf intempéries et événements exceptionnels (alerte météo, arrêtés préfectoraux et municipaux...)
 - Approvisionner régulièrement avec les badges Gnolus mis à disposition par Destination Monts du Lyonnais afin que la bouteille ne soit jamais vide, en partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Brignais
 - Vérifier qu'il y ait bien l'étiquette plastifiée collée dans la bouteille avec le numéro de matricule noté dessus (numéro à 6 chiffres permettant de valider le parcours sur l'application)
 - Remplacer ou réparer les éléments physiques du parcours en cas de dégradation (cache, support, panneau utilisé dans le cadre d'une question...)
 - Informer Destination Monts du Lyonnais en cas de dysfonctionnement ou d'incident majeur dans les meilleurs délais
- Destination Monts du Lyonnais s'engage à :
 - Créer, maintenir et actualiser le contenu numérique du parcours (application, fiche, énigmes...) en partenariat avec Rhône Tourisme
 - Assurer la promotion du parcours via ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, brochures...) ainsi qu'à l'échelle départementale en partenariat avec Rhône Tourisme
 - Mettre à disposition de la commune le matériel nécessaire : badges et bouteille
 - Collecter les données de fréquentation et les retours utilisateurs

Article 3 : Clauses de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de non observation par l'autre partie des obligations lui incombant et après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction sauf avis contraire exprimé par l'une des parties au moins 6 mois avant l'échéance.

Article 5 : Contentieux

Les litiges qui s'élèveraient entre Destination Monts du Lyonnais et la commune au sujet de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Lyon

Fait en double exemplaire à Brignais, le

Pour la commune
Serge BÉRARD

Pour l'office de tourisme
Florent CHIRAT